

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
2024 – 2027
entre
La région académique Occitanie
et
Le syndicat professionnel AMICS
(Association Mécanique Industrielle et Constructions Spéciales)**

ENTRE

La Région académique Occitanie (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse) représentée par **Madame Sophie BÉJEAN**, Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités et **Monsieur Mostafa FOURAR**, Recteur de l'académie de Toulouse,

Ci-après désignée par « Région académique Occitanie »

D'une part,

Et

Le Syndicat professionnel AMICS (Association Mécanique Industrielle et Constructions Spéciales) représentant les Professions, selon l'objet de ses statuts :

- de la Mécanique industrielle, de l'usinage,
- de l'étude, la conception, la fabrication de machines spéciales,
- de l'étude, la conception, la fabrication et la construction de systèmes et équipements de procédés industriels pour les marchés de la chimie, de l'agro-alimentaire et de l'environnement ou d'autres professions assimilables,
- les constructeurs de matériels pour le caoutchouc, les matières plastiques et les matériaux composites,
- de leurs métiers connexes et les services associés

Représenté par **Monsieur Éric LAPLACE**, son président,

Ci-après désigné par « AMICS »

D'autre part.

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les «Parties»

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre la Région académique Occitanie et l'AMICS en vue de :

- ❑ Former / informer les enseignants sur des sujets en lien avec leurs domaines d'enseignement et selon les Professions représentées par l'AMICS, leur apporter une vue sur la recherche sur ces technologies et y initier les jeunes, leur permettant ainsi de rencontrer des experts et acteurs des enseignements étudiés,
- ❑ Mieux faire connaître les secteurs de la mécanique industrielle et des constructions de machines,
- ❑ Contribuer aux échanges écoles – entreprises,
- ❑ Privilégier l'accueil et l'immersion des jeunes dans les Professions, notamment lors de la découverte des métiers en collège et lors des stages de seconde,
- ❑ Développer les liens entre les entreprises et les établissements scolaires dans le cadre de partenariats renforcés sur les territoires en particulier pour les formations liées à l'usinage, l'automatisation, la robotisation et tous domaines en relation avec l'objet de l'AMICS,
- ❑ Développer toutes actions associant enseignants, apprenants, entreprises et recherche.

Cette convention fixe un cadre.

La convention s'articule autour de sept grands domaines partagés :

1. Organisation de journées associant écoles, acteurs de la recherche et entreprise sur des domaines techniques, organisationnels, ...
2. Contribution au développement des Campus des Métiers et Qualifications (CMQ) et des plateformes technologiques (PFT) des filières en lien avec l'objet de l'AMICS,
3. Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation,
4. Promotion des parcours d'excellence des élèves et sécurisation de leur insertion professionnelle notamment via les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et l'apprentissage,
5. Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions,
6. Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative,
7. Formation continue.

Article 2 – Organisation de journées thématiques associant écoles, acteurs de la recherche, PFT et entreprises sur des domaines techniques, organisationnels, ...

Contribuer à diffuser un même message aux entreprises, aux enseignants et aux apprenants est essentiel pour la pérennité des relations entre les différents acteurs.

Ces échanges contribuent à former les enseignants et les représentants d'entreprise tout au long de leur carrière professionnelle (cf. article 7 de cette Convention). Ils montrent aussi aux apprenants une variété de voies professionnelles possibles et contribuent à l'atteinte des objectifs de tous les points des articles détaillés ci-après.

Le contenu de ces journées et l'invitation des intervenants sont élaborés de commun accord entre l'AMICS et les équipes pédagogiques.

Article 3 – Contribution au développement des Campus des Métiers et Qualifications des filières en lien avec l'objet de l'AMICS

Les CMQ sont des acteurs-clés du lien entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

Les CMQ constituent sur les territoires un réseau de partenaires. Ils ont notamment pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, développer les filières d'avenir, faciliter l'insertion dans l'emploi. Les liens privilégiés du campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

L'AMICS s'engage auprès de ces campus afin de faciliter la mise en place d'un écosystème de formation, notamment technologique et professionnel, adapté pour répondre aux besoins de recrutements de la filière et dynamiser l'attractivité des métiers en lien avec l'objet de l'AMICS en Occitanie.

Pour cela, l'AMICS s'engage à contribuer à la réussite des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) en lien avec l'AMICS notamment en :

- ❑ Participant aux instances de pilotage du CMQ,
- ❑ Proposant des actions pour le réseau des partenaires du CMQ,
- ❑ Accompagnant les CMQ dans leurs démarches de labellisation et de développement, notamment en soutenant les projets,
- ❑ Appuyant le développement des coopérations technologiques avec les PFT adossées aux CMQ en Occitanie,
- ❑ Promouvant ces dispositifs auprès de ses réseaux (presse, institutionnels, ...).

Article 4 – Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

L'AMICS participe aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise et s'inscrit dans les manifestations de promotion et de reconnaissance des filières de formation en lien avec ses métiers.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions, résultant de la présente convention, l'AMICS s'engage à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires.

Art 4.1– Accueillir des élèves en entreprise, développer des formations en alternance et favoriser la mixité des parcours

Dans ce cadre, les parties veilleront à préserver la diversité et l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations pour l'accueil des élèves en entreprise, l'accès aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) prévues par les textes, les formations en alternance et les stages.

Article 5 - Promotion des parcours d'excellence des élèves et sécurisation de leur insertion professionnelle notamment via les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et l'apprentissage

Art 5.1 - Contribution à la découverte des métiers et des parcours de formation dans le domaine de l'industrie 4.0

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Les parties s'attacheront à valoriser et à faire connaître la diversité des métiers et carrières touchant à l'AMICS auprès des apprenants (filles et garçons), de leurs parents, des personnels de direction de l'Éducation nationale, des acteurs de la formation et de l'orientation, ainsi qu'à développer leurs connaissances de ce secteur.

Dans le cadre de ces actions, l'AMICS mentionnera notamment que tous les métiers de ses Professions, et plus largement les métiers techniques, sont ouverts aux filles comme aux garçons et que l'entreprise, favorable à une réelle mixité des salariés dans ces métiers, assure une égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les parties s'engagent à faire connaître les métiers touchant à l'AMICS par une communication adaptée qui pourra prendre la forme de visites de sites, de présentations métiers dans les établissements, de participation aux manifestations grand public (salons, forums métiers, portes ouvertes, ...) et pourra s'appuyer sur de nouveaux systèmes de communication s'ils permettent d'informer un plus grand nombre de participants.

La région académique s'engage à :

- ❑ Diffuser aux élèves, parents, enseignants, les éléments d'information fournis par l'AMICS afin d'orienter les jeunes vers les formations des domaines de l'usinage, de l'automatisme, de la robotique et de la vision, de l'informatique industrielle et de toutes les fonctions associées (études, production, maintenance),
- ❑ Inviter l'AMICS à présenter les enjeux énergétiques et environnementaux des métiers de l'AMICS auprès des inspecteurs, des enseignants du domaine ainsi que les personnes assurant un rôle dans l'orientation des élèves,
- ❑ Proposer à l'AMICS de participer aux actions de sensibilisation aux métiers cités ci-dessus développées par la région académique.

Article 6 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions

Art 6.1 - Les diplômes et leurs évolutions au regard de l'évolution des métiers

Les parties conviennent de faire appel à leurs expertises respectives.

Les parties développent leur coopération pour renforcer l'articulation entre les diplômes de l'enseignement et les besoins de compétences des métiers de l'AMICS générées par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, l'AMICS pourra contribuer aux analyses menées par l'académie de Montpellier et l'académie de Toulouse sur les évolutions des métiers d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans les domaines décrits ci-dessus.

Les parties pourront étudier ensemble les modalités locales d'adaptation des formations initiales et continues permettant de prendre en compte l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de l'AMICS, de ses prestataires et fournisseurs au périmètre régional et ainsi permettre aux apprenants des deux académies de trouver des opportunités professionnelles en région Occitanie.

Article 7 - Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative

Les signataires s'engagent à :

- Développer la mixité et l'inclusion dans les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap,
- Participer aux dispositifs académiques sur l'entrepreneuriat et l'intrapreneuriat dans le secteur de l'AMICS.

Article 8 – Formation tout au long de la vie : L'adaptation des compétences des salariés par la formation continue et la mobilité professionnelle

Soutien à la formation continue des personnels enseignants de la Région académique Occitanie.

Au vu des évolutions des métiers et du contexte de la transition énergétique, l'AMICS est conscient de la nécessaire mise à jour des compétences des personnels de l'Éducation nationale. Aussi, dans la limite de ses contraintes d'activité, l'AMICS pourra ponctuellement intervenir à titre gratuit, dans le cadre de formations des personnels de l'Éducation nationale.

Ainsi l'AMICS peut contribuer à la formation des inspecteurs, des enseignants et développe l'accueil en entreprise des personnels du Ministère de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) notamment au travers de l'organisation de visites, de présentation de ses activités, technologies, méthodes et organisations, séminaires, ...

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des programmes académiques de formation (PRAF) ou dans le cadre des stages proposés par les CMQ.

Ces actions, pourront prendre diverses formes comme la participation aux journées thématiques ou stages organisés par l'Éducation nationale sur des thèmes industriels en lien avec l'activité de l'AMICS.

Article 9 - Projets complémentaires

Des projets complémentaires définis en collaboration entre les parties pourront être proposés aux établissements qui souhaitent mener une démarche pédagogique en lien avec le domaine de l'AMICS et de ses métiers tout au long d'une l'année scolaire.

Article 10 - Organisation de la Gouvernance

Un comité régional de pilotage (COPIL) se réunira au moins une fois par an et sera chargé de déterminer les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord, notamment sur la base des éléments de bilan consolidé au niveau régional et académique.

Ce comité réunira :

- Pour l'AMICS, un ou deux représentants de l'AMICS ;
- Pour la Région académique Occitanie, le secrétaire général de région académique (SGRA), le directeur région académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA) ou leurs représentants.

Le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Un comité régional de suivi opérationnel (COSOP) se réunira a minima annuellement afin de partager un bilan des actions menées au titre du présent accord cadre.

Article 11 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

La Région académique Occitanie et l'AMICS s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

La Région académique Occitanie et l'AMICS s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Article 12 : Durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AMICS à la Région académique Occitanie.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans le présent accord, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires,

A *Nîmes*, le 29/11/2024

Sophie BÉJEAN

Rectrice de Région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Mostafa FOURAR

Recteur de l'académie de
Toulouse

Eric LAPLACE

Président de l'AMICS